



# L'occupation des terres et le paysage

**E**n quelques années, sous l'effet des modifications du cadre de vie liées notamment aux aménagements d'infrastructures, au développement péri-urbain, à l'évolution du monde rural, la prise en compte du paysage s'est largement étendue : de secteurs bien délimités (sites, monuments historiques, secteurs sauvegardés...), elle s'est élargie à des cadres homogènes (espaces littoraux et montagnards notamment), pour deve-

nir partie intégrante des études d'aménagement et d'occupation des sols.

Cette évolution a donné lieu à la loi du 8 février 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. Cette loi affirme la notion générale d'intérêt paysager, et établit des modalités de gestion du paysage sur des territoires remarquables mais aussi sur l'ensemble du territoire national par l'implication concertée des divers acteurs.

Alors que le *Petit Larousse* définit le mot paysage comme une « étendue de pays qui s'offre à la vue », les « spécialistes » éprouvent quelques difficultés à se mettre d'accord sur une définition universellement reconnue. Certaines conceptions privilégient l'objet perçu, d'autres le regard posé par le sujet sur l'espace ou la nature et se préoccupent essentiellement de ses représentations sociales, d'autres encore estiment que le paysage exprime le rapport sensible de l'homme à la nature et à l'espace.

Le paysage n'est plus seulement le territoire légitime des artistes et des esthètes, il devient aussi celui des écologues et des professionnels de l'aménagement. Pour les écologues, le paysage résulte de l'interdépendance d'une

mosaïque d'écosystèmes incluant la contribution des activités humaines. L'écologie du paysage est une discipline scientifique qui étudie les relations entre les structures spatiales et la dynamique des paysages d'une part, et les processus écologiques (dispersion des espèces, colonisation, flux de matière...) d'autre part. Pour les aménageurs, les analyses et travaux paysagers permettent d'insérer au mieux les ouvrages.

Un déplacement s'est opéré de l'idée de conservation de monuments naturels vers une conception plus extensive de la protection englobant les paysages typiques porteurs d'une identité locale (bocages, terrasses, etc.) et certains paysages industriels ayant une valeur de remémoration (muséographie industrielle).

En une ou deux décennies, le paysage est devenu un enjeu au cœur de la sensibilité sociale et des stratégies socio-économiques, en prise directe sur les questions d'identité culturelle, d'environnement et d'aménagement du territoire.

## 1 RÉPARTITION DE L'OCCUPATION DES TERRES

La France présente une empreinte rurale très nette. La part des surfaces agricoles et forestières, qui structurent le paysage rural, reste l'une des plus fortes de la Communauté.

Avec 29 000 km<sup>2</sup>, les zones construites ou artificialisées n'occupent que 5,6 % du territoire national. Le plus gros

### Concours « Mon paysage, nos paysages »

Le ministère de l'Environnement a lancé à l'automne 1992 une campagne de sensibilisation et d'expression libre sur le thème des paysages par l'organisation d'un concours national appelé « Mon paysage, nos paysages ». Ce concours proposait aux Français de témoigner, sous forme de photographies et de textes, des paysages qui leur sont chers et de contribuer ainsi à les faire connaître, à les préserver, à les reconquérir.

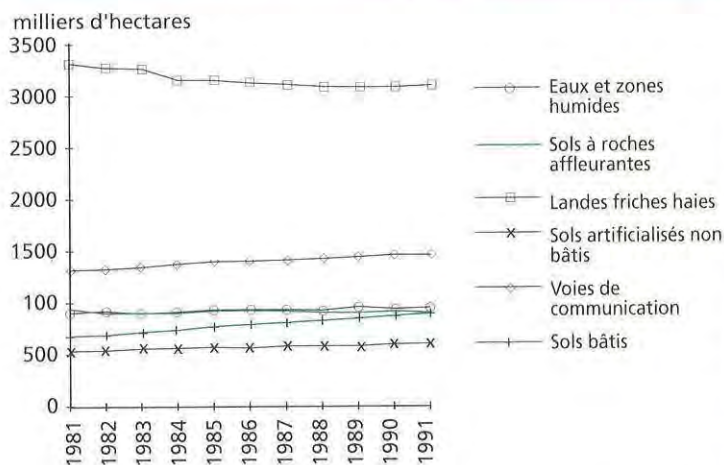
Neuf mille personnes ont participé à cette consultation. Une première sélection régionale a permis de retenir 650 photographies. Un jury national présidé par le photographe Lucien

Clergue en a sélectionné 225, a distingué 84 photos et textes pour les exposer et a primé le travail de 3 écoles.

L'analyse sociologique de ce concours approche la façon dont sont vécus les paysages par les Français à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Cette analyse effectuée par F. Dubost (EHESS-CNRS) pour le compte du ministère de l'Environnement montre que 97 % des auteurs des photos ont une attache personnelle avec le lieu photographié et que le paysage est massivement identifié au paysage rural traditionnel : nature et campagne sont les thèmes dominants, le paysage représenté est avant tout un paysage

patrimonial évoqué par l'architecture et la vie rurale traditionnelle, paysage ordinaire selon l'esprit du concours. Le paysage urbain est très peu présent à l'exception, dans certaines régions, des noyaux anciens des villes et des parcs urbains. Les dégradations ou les destructions du paysage sont peu montrées mais elles sont largement évoquées dans les commentaires (pylônes, décharges, protestations contre des projets d'infrastructures ou d'usines). Très rares sont les photos qui jouent essentiellement sur la recherche d'effets esthétiques alors que cette émotion s'exprime très vivement dans les commentaires.

## L'occupation des terres et le paysage



Source : ministère de l'Agriculture (SCEES), enquête Teruti.

### Évolution 1982-1991 de l'occupation physique du territoire

poste reste celui de l'agriculture qui, avec 307 000 km<sup>2</sup>, couvre 55,9 % des surfaces. Les formations boisées pèsent pour 27,6 % et les landes, friches, haies et chemins ruraux pour 5,6 %. Les petits postes sont respectivement ceux des sols à roches nues (dunes, rochers) : 1,6 % ; les surfaces en eaux (lacs, marais, tourbières) : 1,7 % ; et les jardins et pelouses : 1,9 %.

Le paysage national évolue. Les changements sont souvent très marqués pour tout ce qui touche à l'urbanisation et à la construction. Sur une période de 10 ans, les sols bâtis voient leur surface augmenter de 33,7 %, les sols revêtus (parkings, routes) de 11,6 % et les zones artificialisées non bâties de 14,2 %. Parmi les autres postes en croissance, il faut citer les surfaces en eaux. Lacs, bassins, retenues collinaires voient leur aire augmenter de 581 km<sup>2</sup>. À l'opposé, certaines formes

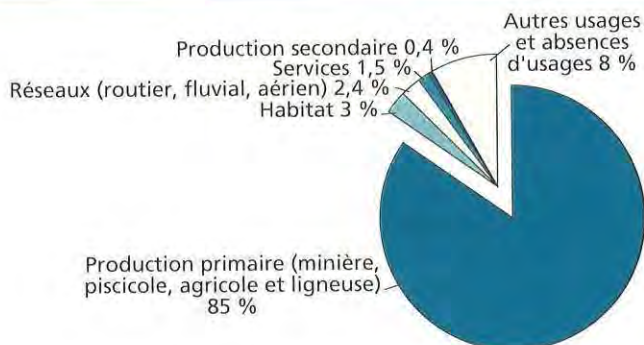
d'occupation physique du sol régressent. L'agriculture diminue peu en valeur relative (-1,6 %). Mais en valeur absolue cela représente une surface importante : 3 610 km<sup>2</sup> soit 80 % de l'accroissement global des zones bâties et artificialisées. Plus marqué est le recul des éléments non agricoles du paysage rural : landes, friches et haies diminuent de 6,4 %. Enfin, les surfaces boisées présentent un

profil stable, en légère croissance.

Sur la période 1982-1990, les surfaces bâties ont augmenté de 61 % en Languedoc-Roussillon, 44 % en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 28 % en Île-de-France et seulement 9 % en Limousin. Des progressions aussi rapides que celles que l'on observe sur le pourtour méditerranéen ont des effets majeurs sur le paysage. Quand elles se font en l'absence de toute régulation, elles contribuent à la dégradation visuelle de l'espace.

### Organisation fonctionnelle du territoire

L'occupation physique du sol, c'est-à-dire le type de couverture que l'on observe sur le terrain, traduit des usages. Ainsi en 1992, 87 % du territoire national contribue à la production, qu'elle s'apparente au secteur primaire (agriculture, sylviculture, pisciculture, exploitation minière), au secondaire (industrie, énergie) ou aux services (commerces, administration, etc.).



Source : ministère de l'Agriculture (SCEES), enquête Teruti.

### Utilisation du territoire par grandes fonctions

### L'inventaire « Corine land cover »

Corine land cover est un inventaire cartographique de l'occupation biophysique des terres réalisé dans le cadre de la constitution d'une base de données géographiques à l'échelle de l'Europe. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- utilisation de la télédétection par satellite comme source principale d'information ;
- cartographie à l'échelle du 1/100 000 d'unités de plus de 25 hectares : ce choix résulte d'un compromis entre d'une part le contenu minimum en informations jugé nécessaire et les possibilités d'identifier les changements sur un pas de

temps n'excédant pas 5 à 10 ans et, d'autre part, les délais de réalisation et les contraintes de coûts acceptables (à titre d'exemple, un inventaire à l'échelle du 1/25 000 représente 16 fois plus de travail) ;

- une nomenclature standard hiérarchisée en 44 postes au niveau 3, adoptée au niveau européen ; cette nomenclature commune est un outil essentiel pour les comparaisons internationales, mais aussi entre régions, départements ou zones d'études.

L'Institut français de l'environnement (Ifen), avec ses parte-

naires de la commission de l'Union européenne (directions générales XI et XVI) et au niveau national (Cnes, IGN dans le cadre de la BD-Cartographique), est maître d'œuvre pour le programme Corine land cover France Nord ; la base de données est exploitée pour la partie sud du pays. En Europe et au Maghreb, 21 autres pays réalisent ou disposent déjà de leur inventaire national selon la méthodologie Corine. Le programme français devrait être achevé fin 1995.

Les zones tertiaires et l'habitat s'étendent à un rythme soutenu. Les services ont vu leur emprise augmenter de près de 30 % entre 1982 et 1990, en occupant 1 000 km<sup>2</sup> supplémentaires. Sur la même période, l'habitat individuel a gagné 2 200 km<sup>2</sup>, progressant de 17 %. Si les maisons individuelles ne cessent de se multiplier, la superficie de leurs jardins se réduit.

## 2 LA VARIÉTÉ DU PAYSAGE FRANÇAIS

La France se caractérise par une grande variété de ses paysages. Brunet de l'université de Caen a cartographié les paysages ruraux tels qu'ils résultaient de l'organisation du paysage cultivé en 1962. La complexité du résultat

montre la grande variété des paysages ruraux traditionnels de la France, à laquelle il conviendrait de juxtaposer la variété de ses espaces urbanisés.

*Voir carte 7, Les paysages ruraux au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, p. 361.*

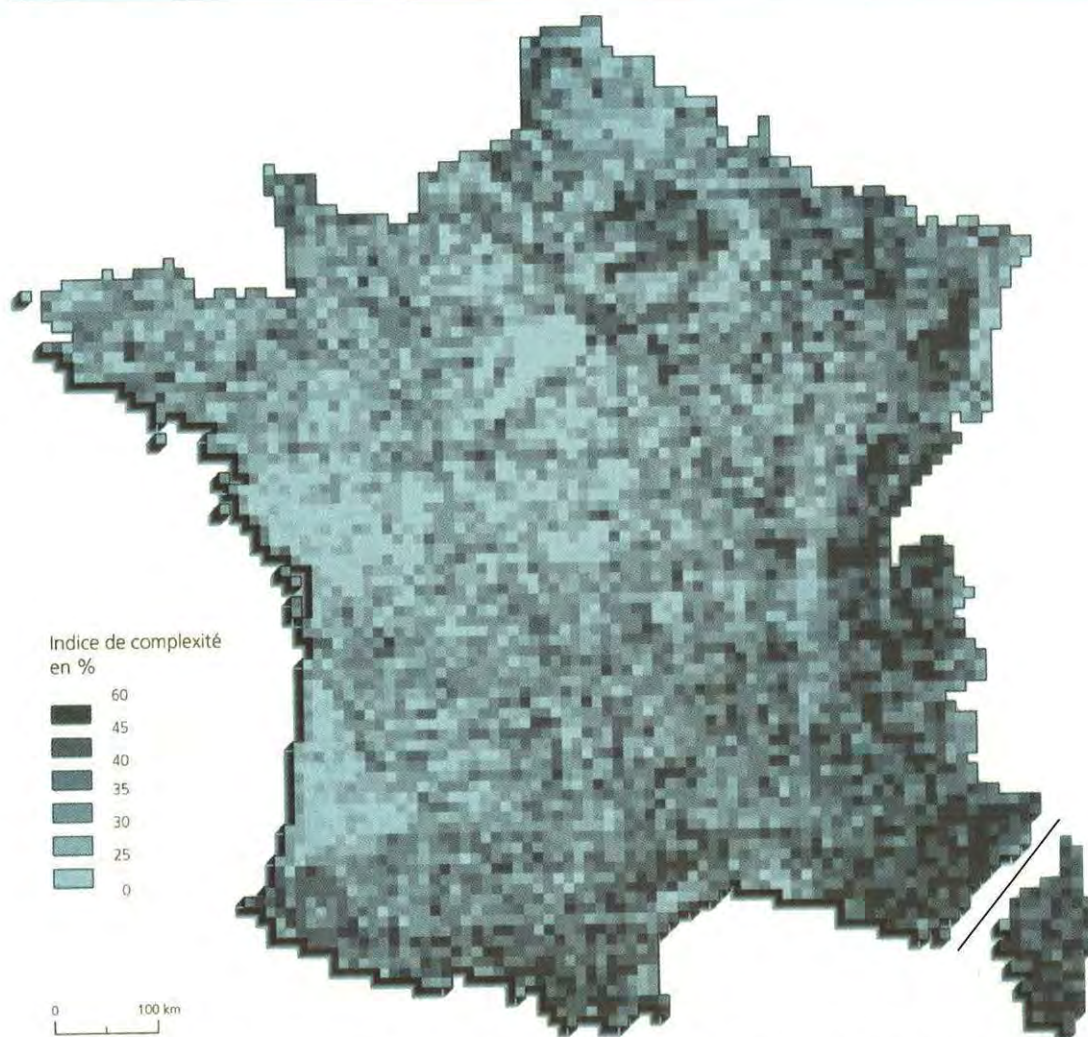
La qualité d'un paysage peut s'analyser selon la variété des éléments qui s'offrent simultanément à la vue et selon la qualité esthétique propre à chacun de ces éléments. Ainsi T. Brossard a élaboré pour le Gip-Reclus une cartographie du paysage à partir d'informations relevées sur les cartes topographiques au 1/100 000<sup>e</sup> de l'IGN. Son objectif est d'appréhender la diversité du territoire à travers la complexité du paysage.

La diversité et la qualité des paysages naturels est une richesse patrimoniale de la France qui est à l'origine d'un tourisme important. Le Gip-

Reclus a rassemblé les sites naturels recensés dans les « guides verts » touristiques.

## 3 LA DÉGRADATION DES PAYSAGES

Alors que l'évolution du paysage rural a été marquée pendant des siècles par un équilibre entre l'action de l'homme et les capacités du milieu, notre époque permet des moyens d'intervention qui s'affranchissent de ces contraintes : infrastructures, matériaux de construction, dynamique de l'urbanisation ne s'insèrent plus naturellement dans le milieu environnant. Cette insertion nécessite maintenant un sens profond de l'esthétique et une recherche volontaire d'intégration. L'hétérogénéité des paysages



Des relevés homogènes de la diversité des aspects physiologiques du paysage (relief, aspect du couvert végétal, répartition des eaux et modes d'implantation des constructions et aménagements) ont été faits sur la collection des cartes 1/100 000<sup>e</sup> de l'IGN et reportés dans des mailles de 10 km de côté.

Source : Gip Reclus, Atlas de France 1994.

### *La complexité des paysages français*

régionaux, souvent source d'identification des habitants à leur environnement, cède la place à des équipements et des matériaux uniformisés à l'échelle nationale qui gomme cette diversité.

Le moment clef de la crise du paysage remonte aux

« Trente Glorieuses » (1950-1980). L'expansion urbaine et la standardisation de certaines productions d'habitat ont uniformisé les paysages et homogénéisé l'espace quotidien. Mais la transformation de la société rurale en un espace de production agro-alimentaire,

plus encore que le processus d'urbanisation, semble être une composante majeure de la crise du paysage.

Parmi les principales pressions qui affectent la qualité des paysages, les plus fortement prégnantes sont les suivantes :



Source : Gip Reclus, Mappemonde, 1987.

### *Les sites naturels du Guide vert*

• **L'extension rapide de l'urbanisation** : changement d'échelle dans la construction de l'habitat et des équipements en bureaux, extension des zones pavillonnaires aux abords des agglomérations, investissement d'espaces fragiles comme le littoral ou la

montagne sous la pression touristique, mitage des paysages ruraux par la dispersion de l'habitat permanent et par la multiplication des résidences secondaires.

• **Les infrastructures** de transport notamment autorou-

tières ou ferroviaires qui investissent des espaces nouveaux (cf. chapitre « L'aménagement du territoire ») mais aussi infrastructures de transports énergétiques.

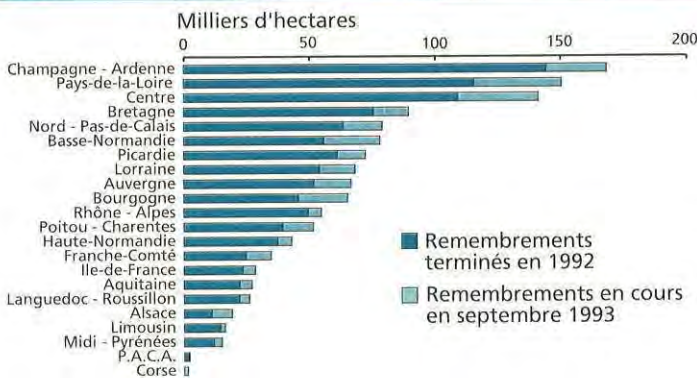
*Voir carte 12, Le réseau de lignes électriques à très haute tension, p. 381.*

### Bocage et remembrement

Le bocage est un paysage dont l'évolution a donné lieu à de fortes polémiques à la suite de remembrements qui l'ont profondément modifié dans les années 1950-1960. Facteur de diversité biologique et d'identité de paysages régionaux, le

bocage fut sans doute mis en place à partir du VII<sup>e</sup> siècle dans un but de protection agricole et d'écoulement de l'eau. Aujourd'hui le frein à l'augmentation de la production agricole va modifier l'évolution de l'espace et du paysage

rural. Avec la nouvelle loi paysage, les remembrements devront respecter les paysages ruraux : haies, chemins, ruisseaux et alignements d'arbres pourront être identifiés et remis en état grâce à des aides fiscales et forestières.



Source : ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DERF), 1993.

### Les superficies remembrées par région

- **L'évolution du monde rural** : elle s'est traduite par un bouleversement des structures agraires dû à l'industrialisation des pratiques agricoles dans certains secteurs et par un manque d'entretien des paysages ruraux traditionnels dans d'autres régions où la déprise agricole s'étend. L'entretien de l'espace rural et de son paysage passe par le maintien des activités gestionnaires. Les aides apportées à l'agriculture et à l'élevage dans le cadre des Ogaf-Environnement, les activités générées par l'attrait touristique du monde rural y contribuent (cf. chapitre « L'agriculture »).

- **La modification du cadre de vie urbain et notamment des entrées de ville** : développement des équipements commerciaux ou industriels sans souci de qualité esthétique, forte pression publicitaire. La France est l'un des pays d'Europe où la publicité par affichage est la plus développée.

- Les activités qui modifient fortement les milieux ou apparaissent hors d'échelle comme les extractions de granulats ou certains grands équipements.

- Le développement des friches industrielles, voire touristiques, où l'espace a perdu sa valeur sociale.

## 4 LA PROTECTION ET LA GESTION DES PAYSAGES

La gestion des paysages est l'affaire de tous : actions des particuliers dans l'aménagement extérieur de leur propriété foncière et l'usage des espaces publics, actions des agents économiques dans l'utilisation de l'espace à des fins de production, des aménageurs pour insérer les équipements collectifs, décisions des communes concernant la localisation et l'extension des zones affectées aux divers usages, responsabilités des collectivités locales pour les équipements dont elles ont la charge et les effets des politiques d'aide et d'incitation qu'elles conduisent, interventions des conseils généraux dans les espaces naturels sensibles et des conseils régionaux dans les parcs naturels régionaux, responsabilité de l'État, qui dispose d'outils de protection de l'espace comme la loi sur les sites protégés ou celle sur les secteurs sauvegardés et intervient aussi dans de nombreuses décisions d'aménagement ou comme maître d'ouvrages publics.

**L'année 1993 a été marquée par la nouvelle loi sur**

### Les sites du patrimoine mondial

En vertu de la convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la conférence générale de l'Unesco en 1972, le Comité du patrimoine mondial a établi une liste de ce patrimoine. En 1992, la France comptait **20 sites inscrits sur cette liste**.

Chambord, le Mont-Saint-Michel et sa baie ou la cathédrale d'Amiens par leur ampleur, leur originalité ou leur qualité représentent des chefs-d'œuvre uniques qui témoignent de l'esprit créateur de l'homme ; le château de Fontainebleau ou la cathédrale de Chartres ont exercé à leur époque, et même au-delà, une

influence culturelle considérable sur l'évolution artistique en France et en Europe ; les grottes ornées de la vallée de la Vézère en Dordogne, les monuments romains d'Arles ou d'Orange, le pont du Gard ou l'église de Saint-Savin-sur-Gartempe apportent des témoignages uniques sur des civilisations disparues ; la basilique et la colline de Vézelay, l'abbaye cistercienne de Fontenay, la place Stanislas à Nancy, la « Grande Île » de Strasbourg ou les salines d'Arc-et-Senans offrent des exemples éminents d'un type de structure qui illustre une situation historique significative. Le château et le parc de Versailles qui, pendant

un siècle et demi ont été le cadre de la vie de la cour de France, restent associés à des événements et à des idées qui ont une signification historique universelle ; les caps de Girolata et de Porto et la réserve naturelle de Scandola en Corse, remarquables par la beauté exceptionnelle du site et par les espèces menacées qu'ils abritent, participent à la richesse du patrimoine mondial. En 1991 les rives de la Seine à Paris ainsi que la cathédrale Notre-Dame, l'ancienne abbaye Saint-Rémi et le palais de Tau à Reims furent aussi inscrits et en 1992 la cathédrale de Bourges.

*Source : section française de l'Icomos.*

**la protection et la mise en valeur des paysages** n° 93-24 du 8 janvier 1993 (parue au JO du 9 janvier 1993) dite loi Paysage.

Pour maîtriser l'évolution des paysages remarquables, l'État peut désormais arrêter des directives de protection et de mise en valeur des paysages. Ces directives lui permettent de fixer orientations et principes fondamentaux de protection des structures paysagères. Leurs dispositions s'imposeront aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation des sols. Elles seront adoptées par décret en Conseil d'État, après avoir été élaborées en concertation avec les collectivités locales concernées.

Avec la loi Paysage, les plans d'occupation des sols et les plans d'aménagement des zones d'aménagement concerté

doivent mieux prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution, notamment en délimitant les éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur (bocages, terrasses, réseaux hydrauliques par exemple) et en définissant les prescriptions nécessaires à cette fin. Le régime des espaces boisés classés est étendu aux arbres isolés, aux haies ou plantations d'alignement. La procédure des zones de protection du patrimoine architectural et urbain est étendue à la protection des paysages même ruraux. Les demandes de permis de construire doivent être conformes aux prescriptions prévues par le plan d'occupation des sols pour protéger le paysage et devront comporter des éléments, notamment graphiques ou photographiques,

permettant de juger de l'intégration de la construction projetée dans son environnement et du traitement de ses accès et abords.

Les opérations d'aménagement foncier et de remembrement doivent désormais être conduites dans un plus grand respect des milieux naturels et des paysages. Parmi les travaux connexes de remembrement peuvent figurer des travaux de mise en valeur des paysages comme, par exemple, la reconstitution de haies ou de chemins, ou la réalisation de plantations. Les parcs naturels régionaux sont désormais reconnus par la loi ; leur charte doit comporter un contenu paysager ambitieux et voit sa portée renforcée vis-à-vis des documents d'urbanisme, et des actions et moyens mis en œuvre sur le territoire du parc par l'État et



## L'occupation des terres et le paysage

les collectivités territoriales. Le Conservatoire du littoral voit son champ d'intervention géographique et ses moyens accrus. Il aura la possibilité de passer des conventions de gestion avec les exploitants agricoles.

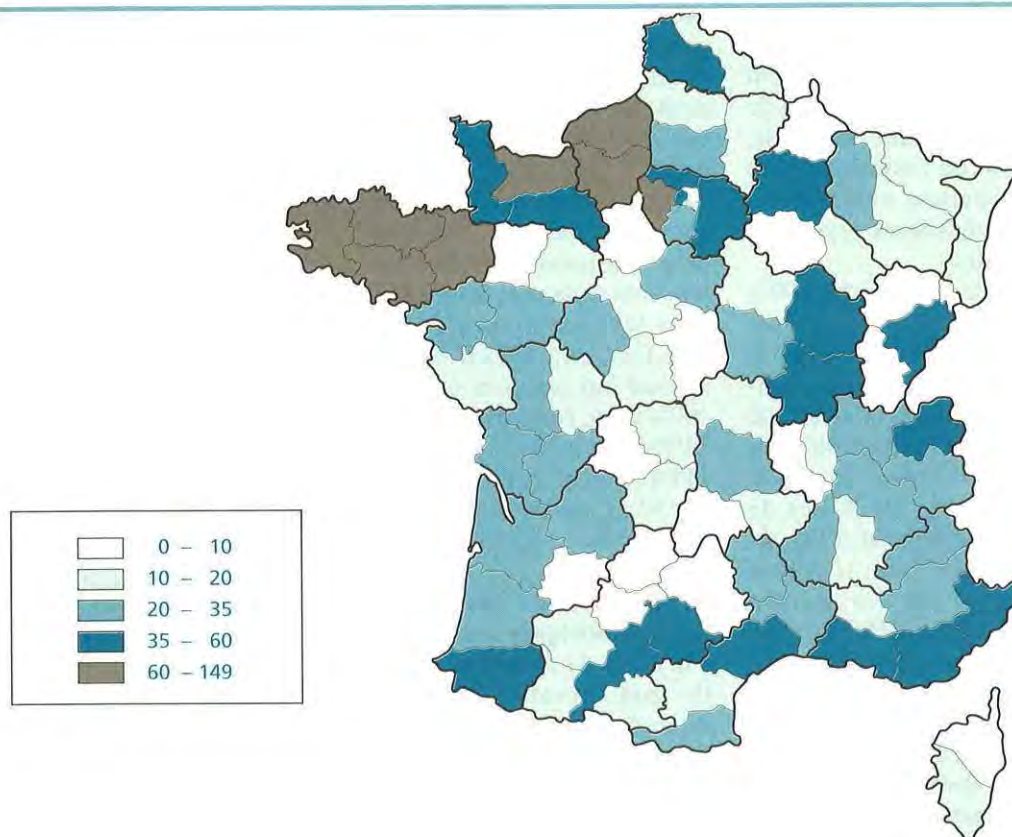
### La protection des paysages remarquables

La France dispose d'un système de textes législatifs et réglementaires lui permettant d'assurer la protection des paysages remarquables naturels ou urbains.

• **La loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites** comporte deux niveaux de protection : le **classement** qui correspond à la volonté d'un maintien en l'état du paysage concerné – une modification de l'état des lieux ne peut intervenir qu'après autorisation ministérielle – et l'**inscription**, formule plus légère, les projets à réaliser dans le site inscrit devant être soumis à l'avis du département, représenté par l'architecte local des bâtiments de France.

On a recensé 7 564 sites protégés en juin 1993 dont 2 564 classés. En outre 43 zones de

protection ont été instituées. Si le texte de 1930 reste la base juridique de la protection, l'évolution de ses modalités d'application est significative du changement de conception de la protection du paysage. À l'origine, en effet, elle a surtout concerné des espaces restreints autour d'un élément pittoresque : rocher, cascade, arbre isolé, alors qu'aujourd'hui elle s'applique à de vastes paysages, un site pouvant couvrir, comme c'est le cas dans le massif des Maures en cours de classement, plusieurs dizaines de milliers d'hectares. Cette amplitude territoriale confronte l'administration au problème



Source : Ifen d'après ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme (DAU), juin 1993.

Répartition départementale des sites classés

de la gestion des sites auquel les démarches relatives aux cahiers de gestion et « aux opérations grands sites » (cf. *chapitre* « Le tourisme et les loisirs ») apportent des éléments de réponse.

En 1992, 17 sites ont été classés, dont l'implantation, les spécificités et l'étendue sont très variables. Certains peuvent concerner de vastes territoires intéressant 15 communes, comme l'ensemble formé par la zone côtière de la Hague, 12 communes, comme la côte méridionale viticole de Beaune, ou des sites très ponctuels comme le sanctuaire de Notre-Dame-de-Grâce à Rochefort-du-Gard ou le Jardin de la Motte à Maugia. Néanmoins, tous ces sites ont ceci de commun qu'ils sont soit exceptionnels du point de vue de leur qualité esthétique, naturelle ou historique, soit particulièrement représentatifs des caractéristiques paysagères d'une région.

Au premier semestre 1993, 18 sites ont été classés portant sur un total de 11 627 hectares, parmi lesquels on peut mentionner les abords de la cité de Carcassonne, le pont du Gard et ses abords, le pavé d'Arembourg, les buttes de Rosne, de Marine et d'Espiais dans le Val-d'Oise, le massif du Caroux et les gorges d'Héric dans l'Hérault, le cirque des collines de Collioure, l'étang de la ville d'Aigues-Mortes et ses abords, le haut Forez central ou le chaos de Montpellier-le-Vieux.

• **Les secteurs sauvegardés** dans les centres-villes anciens ont été créés par la loi du 4 août 1962 dite « loi Malraux »,

du nom de son auteur ; 80 cœurs de villes sont aujourd'hui concernés par cette démarche. Il s'agit sans conteste du fleuron de notre patrimoine architectural et urbain. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur, document de gestion fine puisqu'il permet des prescriptions immeuble par immeuble, et les mesures fiscales qui l'accompagnent ont permis des réhabilitations exemplaires de centres historiques.

• **Les zones de protection du patrimoine architectural et urbain** (ZPPAU) sont issues de la loi du 7 janvier 1983. Elles contribuent également à la protection d'ensembles urbains souvent plus hétérogènes ou de taille réduite et ne nécessitant pas l'adoption de dispositions aussi détaillées que celles des plans de sauvegarde. Il s'agit d'une démarche partenariale entre l'Etat et la collectivité locale sur l'analyse de ce patrimoine et l'élaboration d'un règlement destiné à en fixer les conditions d'évolution. Cent cinq ZPPAU ont été aujourd'hui créées et quelque 400 sont en cours d'étude. Les ZPPAU sont devenues ZPPAUP avec la loi du 8 janvier 93 : zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

• **Les abords des monuments historiques** sont soumis à la loi du 31 décembre 1913 ; ils sont surveillés dans un rayon de 500 mètres en visibilité et en covisibilité avec le monument protégé. Étaient ainsi préservés fin 1991 40 451 monuments.

Les espaces sauvegardés par l'article L 146.6 du code de

l'urbanisme en application de la loi Littoral et les espaces acquis par le Conservatoire du littoral ou par les départements au titre de la taxe espaces naturels sensibles peuvent être protégés pour des motifs paysagers ou biologiques. Ces protections concernent des espaces naturels remarquables. C'est également le cas des parcs nationaux et des réserves naturelles qui se fondent sur la richesse et le caractère remarquable des écosystèmes et constituent de fait des protections du paysage naturel (cf. *chapitre* « Les espèces et les milieux naturels »).

### La maîtrise des paysages ordinaires

Les protections fortes du paysage par l'État portent sur des territoires dispersés à l'échelle nationale. Plus globalement, c'est bien à la maîtrise de l'ensemble des paysages dans leur extrême diversité qu'il convient de parvenir. Cela passe à la fois par l'existence d'un corpus de connaissances et par des outils adaptés à chaque type d'espace. Ce sont essentiellement les démarches de planification de l'occupation des sols qui permettent d'assurer la maîtrise de paysages tant urbains que naturels ou ruraux. Le classement en zone naturelle ou agricole préserve les espaces concernés des projets d'extension urbaine et affirme la volonté de maintenir leur vocation. Les règlements des plans d'occupation

### La gestion du site classé de la Sainte-Victoire

Élément majeur du patrimoine national, la montagne Sainte-Victoire a fait l'objet, le 15 septembre 1983, d'un classement au titre des sites couvrant 6 525 km<sup>2</sup>.

Un incendie d'origine accidentelle, attisé par un violent mistral, a détruit le 28 août 1989 5 000 km du versant sud (dont 4 000 km<sup>2</sup> du site classé). Heureusement, la mobilisation locale des divers acteurs concernés pour réhabiliter le site a été à l'échelle de cette catastrophe.

Le caractère limité des opérations d'urgence engagées sans

réflexion préalable dans un site exceptionnel a rapidement débouché sur la nécessité d'adopter un cadre cohérent d'interventions pour la réhabilitation du site en tenant compte de l'intérêt des paysages et des diverses activités s'exerçant dans ce site. Aussi le syndicat intercommunal à vocation unique de Sainte-Victoire a-t-il assuré, avec l'assistance de la direction régionale de l'environnement et l'appui technique de divers partenaires, la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du schéma global de réhabilitation

du massif. Ce schéma d'ensemble couvrant tout le massif, ajusté à l'issue des plans de concertation, donne les dispositions à prendre pour chaque zone sur quatre thèmes génériques : forêt, agriculture, espaces ouverts, patrimoine. Les financements mobilisés pour la mise en œuvre de cette opération sont publics (ministères chargés de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Culture ; collectivités territoriales) ou privés (Association pour la Sainte-Victoire).

Source : Diren Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

des sols précisent les dispositions qui s'appliquent dans les zones urbaines, les zones d'urbanisation futures ou dans les zones d'activités.

#### • Des lois ou réglementations visent à limiter les pressions sur les paysages.

Citons la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes dont l'application a fait l'objet d'un bilan réalisé au 1<sup>er</sup> juin 1993 par le ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme. Trente-cinq services départementaux de l'équipement ont exprimé leurs résultats : pour 60 % d'entre eux, cette action est menée principalement sur certains sites et axes routiers privilégiés. Les panneaux d'affichage illégaux sont très souvent démontés à la suite d'un simple avertissement ou dès le reçu d'une lettre de mise en

demeure. La majorité des panneaux restant en infraction appartiennent à des sociétés de taille petite ou moyenne qui attaquent systématiquement les arrêtés des maires pris à leur encontre. Dans 9 départements ayant répondu à cette rubrique, 4 450 infractions ont été relevées en 1991 et le taux de dépose moyen indiqué pour 7 départements est de 46 %. Dans les espaces construits n'ayant pas fait l'objet d'une réglementation spéciale, les municipalités se sentent en règle générale peu préoccupées par le problème de l'affichage publicitaire alors que des procédures sont prévues par la réglementation en vigueur.

Il existe également une réglementation concernant les études d'impact sur l'environnement ; celles-ci doivent notamment étudier l'insertion des travaux ou aménagements

dans le paysage (*cf. chapitre « L'aménagement du territoire »*).

• **De nombreuses actions contractuelles incitées par l'État visent à mieux gérer les paysages** parmi lesquelles les plans de paysage et les mesures agri-environnementales (*cf. chapitres « Les espèces et les milieux naturels », « L'agriculture »*).

Les plans de paysage constituent une démarche partenariale basée sur la recherche d'un consensus entre les différents acteurs sur le devenir des paysages concernés. Des plans de paysages expérimentaux ont été initiés par le ministère de l'Équipement (DAU) sur des territoires diversifiés : le long de la Loire sur 9 communes à Decize-la-Machine, à Belle-Ile-en-Mer ; à Saint Flour-Garabit et sur douze communes voisines du fait du passage de l'autoroute A75.

Les étapes d'un plan de paysage consistent à comprendre et à faire comprendre le paysage par un diagnostic de ses éléments constitutifs et structurants et par l'expression partagée des enjeux majeurs du paysage, à définir un projet d'évolution et un programme d'action, à gérer le plan et assurer son suivi.

Le ministère de l'Environnement a labellisé en 1992 et 1993 des paysages remarquables par les liens qu'ils tissent avec l'histoire et l'économie de leurs habitants (opération de labellisation « 100 paysages de reconquête »).

Considérant que l'un des atouts de la France est de savoir préserver la diversité de ses paysages à travers des économies locales spécifiques et performantes, une centaine de labels ont été accordés pour une durée de quatre ans par un collège présidé par le directeur de la Nature et des Paysages pour reconnaître et encourager la qualité des espaces et pour valoriser la reconquête locale des paysages et des produits à partir de dossiers établis par les directions régionales de l'environnement.

Parmi les paysages labellisés peuvent être cités, à titre d'exemples, les marais de Guérande, les hortillonnages d'Amiens, le marais mouillé dans les Deux-Sèvres, la côte de Beaune, les vergers à poiriers du Domfrontais en Basse-Normandie, le val d'Arley en Savoie, les grandes causses de Lozère, etc.

Le 25 août 1993, le président d'Électricité de France a signé un protocole avec les ministres de l'Environnement et de l'Industrie et du Commerce extérieur relatif à l'insertion des réseaux électriques dans l'environnement.

EDF s'est engagé à enterrer 55 000 kilomètres de lignes électriques en quatre ans en utilisant plus systématiquement les techniques du souterrain ou des réseaux torsadés en façade pour les lignes de basse ou moyenne tension et en enterrant davantage de lignes haute tension en zones protégées, périurbaines denses et aux abords des postes de transformation. Elle appliquera des mesures de compensation pour la très haute tension. Elle s'est engagée à renforcer la concertation sur le choix des tracés et l'implantation des ouvrages, à prendre en compte le patrimoine naturel, à rendre public un bilan annuel d'application de ce protocole (cf. chapitre « L'énergie »). EDF développe aussi des accords partenariaux en amont des projets avec des collectivités locales : une soixantaine de conventions ont été signées depuis dix ans.

Le 19 janvier 1993, le président de France Télécom a signé un protocole avec les ministres de l'Environnement et des Postes et Télécommunications. Pour une durée de trois ans renouvelables, France Télécom s'engage à enterrer systématiquement toute extension et renouvellement de son réseau de trans-

mission, à porter de 90 % en 1993 à 98 % en 1998 le taux de mise en souterrain de son parc d'artères de transport, à dissimuler jusqu'à 65 % en l'an 2000 les lignes de distribution et de branchement, en priorité à proximité du patrimoine culturel et historique, dans le cadre d'accords de partenariat.

• **Il faut aussi souligner les financements suivants :**

– Gestion par le ministère chargé de l'Équipement (DAU - DR) et la DATAR du fonds « 1 % paysage et développement » sur les autoroutes A 75 et A 20.

– Cofinancement par l'État, EDF et France Télécom des fonds spéciaux pour l'enterrement des réseaux dans les espaces remarquables : 166 opérations de ce type avaient été engagées en 1992.

• **La compréhension, la prise en compte et la mise en valeur des paysages passe par des efforts de sensibilisation et de formation.** La France dispose actuellement d'environ six cents paysagistes concepteurs, auxquels s'ajoutent les chefs d'entreprises de jardins et espaces verts. D'après les statistiques de la Mutualité sociale agricole, l'Union nationale des entreprises paysagistes dénombrait en 1991 en France 6 898 entreprises paysagistes et de reboisement d'au moins un salarié et 31 011 employés. Le nombre de paysagistes concepteurs formés et en exercice dans les pays de l'Europe du Nord est beaucoup plus élevé que le nôtre.

## L'occupation des terres et le paysage

À titre expérimental, le ministère de l'Équipement a mis en place en 1993, dans 16 directions départementales de l'équipement, des paysagistes-

conseils (à l'instar des architectes-conseils).

De nombreux travaux d'étude et de recherche localisés ou méthodologiques sont

effectués sur les paysages. Le concept d'« écologie paysagère » associé au développement durable se renforce

### Pour en savoir plus

Assemblée Nationale, *Le Paysage, patrimoine et enjeu de développement*, commission de la production et des échanges, colloque du 4 juin 1992.

*Atlas de France*, Gip Reclus, à paraître.

*Atlas des paysages ruraux de France*, sous la direction de P. Brunet, Éd. J.P. de Monza, septembre 1992.

BERLAN - DARQUE (M.) et KALAORA (B.), *Du pittoresque au tout paysage*, Etudes rurales, 1991.

*L'Europe des pays à l'Europe des paysages, Paysage et aménagement*, numéro spécial colloque de Blois, octobre 1992.

Ifen-Segesa, *Étude de cadrage sur les indicateurs paysagers*, février 1993.

Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace, *Un patrimoine urbain à découvrir : les secteurs sauvegardés*, septembre 1991.

Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace et ministère de l'Environnement, *Plans de paysage - Repères*, mars 1993.

Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace, secrétariat d'État à l'Environnement, *Les Sites en France, un patrimoine à découvrir*, juin 1992.

Université de Rennes 1, *Agricultural Landscapes in Europe*, Congrès de l'association internationale pour l'écologie du paysage, Laboratoire d'évolution des systèmes naturels et modifiés, 1993.